

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-1-10
Séance du vendredi 25 avril 2008

TERRITORIALISATION - LOCAUX PROVISOIRES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^c/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Conseil Général n° E6 - 2008 du 20 mars 2008 relatif aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre le Département du HAUT-RHIN et le propriétaire des locaux ;
- ❖ AUTORISE la signature du document, dont le projet figure en annexe au rapport ;
- ❖ PRECISE que les dépenses correspondantes, d'un montant annuel total de 11 760 €, (dont 10 800 € de loyer et 960 € de provisions pour charges), seront prélevées sur l'enveloppe 664, ouverte au chapitre 11, nature 6132 fonction 0202 du budget départemental, s'agissant des loyers et, sur l'enveloppe 17 604, chapitre 011, nature 614, fonction 0202 du budget départemental, s'agissant des provisions pour charges.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH